JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



Traduction française

8 Journada I 1413 30 Octobre 1992

34 e année

N° 793

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes. aivers			
21 octobre 1992	Arrêté n° 576 portant délégation de signature au Conseiller cha	rgé des Affaires Bocigles à l'Action Humanitaire.	464
	Premier Ministère	• •	
Actes divers			
11 octobre 1992	Arrêté n° 547 portant nomination d'un conseiller au Secrétaria	Genéral du Gouvernement.	464
	Ministère des Affaires Etrangères et de	la Coopération	
Actes divers			
5 octobre 1992	Décret 92-057 portant nomination d'un Ambassadeur de la Ré	publique Islamique de Mauritanie	464
12 octobre 1992	Décision n° 918 portant affectation des agents comptables aux C à Niamey et Bissao.		465
13 octobre 1992	Décision n° 941 portant nomination et affectation d'un 1er secré de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'UNESCO		465

Ministère de la Défense Nationale

Actes aivers		
8 octobre 1992	Décision n° 901 portant admission à la retraite de certains sous - officiers de l'Armée Nationale	465
8 octobre 1992	Décision n° 907 portant réctificatif de la décision n° 030 du 18 janvier 1992 portant admission à la retraite de cartains hommes de troupe.	466
12 octobre 1992	sarêté n° 548 portant rectificatif de l'arrêté n° 633 du 24 décembre 1991 partênt concession de pension militaire d'invalidité.	467
12 octobre 1992	Décision n° 915 portant admission à la retraite de deux sous - officiers de l'Armée Nationale.	467
	Ministère de la Justice	
Actes divers		
13 octobre 1992	Arrêté n° 553 portant report de congé d'un magistrat.	467
13 octobre 1992	Arrêté n° 554 confiant l'intérim de certaines juridictions à certains magistrats.	467
21 octobre 1992	Decret n° 92 - 061 portant nominatin de certains magistrats.	469
•	Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications	
Actes divers		
16 septembre 1992	Décret n° 92 - 051 portant nomination d'un wali mougaid.	469
13 octobre 1992	Arrêté n° 552 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un sous - efficier et de deux gardes nationaux.	469
21 octobre 1992	Décret n° 92 - 059 portant nomination de hakems.	469
21 octobre 1992	Décret n° 92 - 062 portant nomination à l'administration centrale.	470
21 octobre 1992	Décret nº 106 - 92 portant nomination au grade supérieur au titre de l'année 1992 d'un officier de la Garde Nationa	.le 4 70
	Ministère des Finances	
Actes divers		•
13 octobre 1992	Arrêté n° 562 portant réintégration d'une ex - préposée des Douanes.	470
17 octobre 1992	Décision n° 947 allouant une subvention à titre de contrepartie 1992 au Programme de Développement des Semences (PRA II).	470
20 octobre 1992	Décision n° 958 portant utilisation du fonds de promotion du secteur de l'information.	170
24 octobre 1992	Azrêté n° 577 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.	471
Y	Ministère du Plan	
Actes réglementai	res	
13 octobre 1992	Décision nº 943 portant création d'un comité de gestion du crédit à la réintégration.	471
18 octobre 1992	Arrâté n° 569 portant création et attributions de la Cellule de Coordination Gouvernement - Organisations non gouvernementales (ONG) (CCGO).	471
Actes divers		
18 octobre 1992	Arrêtén° 570 portant nomination au ministère du Plan.	471
	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme	
Actes réglementai	Arrêté n° R'87 fixant les prix de certains produits	4/1

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes divers		
3 octobre 1992	Décret n° 92 - 056 portant nomination d'un secretaire général au ministère des Mines et de l'Industrie	473
13 octobre 1992	Arrêté n° R - 086 portant autorisation d'installation de certaines boulangeries à Nouakchott.	473
• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement	
Actes divers		
21 octobre 1992	Décret n° 92 - 058 portant nomination au ministère du Développement Rural et de l'Environnement	474
	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie	
Actes réglementai	res	
	Arrêté n° R - 084 fixant les prix de vente maximum des hydraucarbures liquides	474
Actes divers 20 octobre 1992	Arrêté n° 572 portant avancement de classe supérieure d'un fonctionnaire	476
	Ministère de l'Education Nationale	
Actes divers	Ministere de l'inducation Nationale	
3 octobre 1992	Décret n° 92 - 055 portant nomination d'un fonctionnaire au ministère de l'Education Nationale.	476
13 octobre 1992		476
N	Ainistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	
Actes divers		٠
13 octobre 1992	Arrêté n° 550 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	476
13 octobre 1992	Arrêté n° 555 portant nomination et titularisation d'un docteur en medecine.	476
13 octobre 1992	Arrêté n° 556 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal de l'Economie Rurale.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 557 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 558 portant titularisation d'un professeur licencié stagiaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 559 constatant la démission d'un fonctionnaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 560 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire décédé.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 561 mettant un fonctionnaire en position de stage.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 563 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.	477
13 octobre 1992	Arrêté n° 564 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.	477
21 octobre 1992	Arrêté n° 573 mettant certains fonctionnaires en position de stage.	4 78

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

il - D**écrets, arrêtés,** Decisions

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 576 du 21 octobre 1992 portant délégation de signature au Conseiller chargé des Affaires Sociales à l'Action Humanisaire.

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Memed ould Ahmed, Conseiller à la Présidence de la République à l'effet d'ordonnancer dans le respect des lois et réglements en vigueur les fonds du compte n°430-160 ouvert au Trésor Public et destiné à la préparation du sommet de l'Union du Maghreb Arabe.

ART.2. - La signature doit être communiquée en double spécimen au Trésor Public et au Contrôle Financier.

ART.3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et diffusé partout ou besoin sera.

Premier Ministère

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ nº 547 du 11 octobre 1992 portant nomination d'un conseiller au Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER - Est nommé conseiller chargé des Affaires Administratives au Secrétariat Général du Gouvernement:

- Monsieur Mohamed El Hanchi ould Mohamed Saleh.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS

DÉCRET 92-057 du 5 octobre 1992 portant **nomination d'un Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie**.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Amadou Racine Ba professeur, directeur des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Roumanie avec résidence à Bucarest.

ART. 2. Le présent décret qui prend effet à compter du 16 septembre 1992, sera publié au journal officiel de la Republique Islamique de Mauritanie. DÉCISION nº 918 du 12 octobre 1992 portant affectation des agents comptables auux Consulats Généraux de Mauritanie à Niamey et Bissao.

ARTICLE PREMIER - Les agents comptables auxiliaires suivants sont affectés conformément aux indications ci - dessous:

- Monsieur Moulaye Cherif ould Moulaye Idriss précédemment agent comptable au Consulat de Mauritanie à Niamey (Niger) est affecté en qualité de comptable au Consulat de Mauritanie à Bissau (Guinée Bissau);
- Monsieur Ahmedou ould Saleck précédemment comptable au Consulat de Mauritanie à Bissau est muté en qualité de comptable au Consulat de Mauritanie à Niamey (Niger).

ART. 2.- La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 941 du 13 octobre 1992 portant nomination et affectation d'un 1er secrétaire à la Délégation Permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'UNESCO (Paris).

ARTICLE PREMIER - Madame l'atimetou mint Isselmou administrateur auxiliaire est nommée et affectée à la Délégation Permanente auprès de l'UNESCO (Paris) en qualité de 1er secrétaire.

ART. 2.- La présente décision qui prend effet à compter du 12 août 1992 sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DÉCISION nº 901 du 8 octobre 1992 portant admission à la retraite de certains sous - officiers de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les sous - officiers dent les noms et matricules suivent des formations en regard de leurs noms sont admis à la retraite proportionnelle par mesure disciplinaire à compter des dates ci - après. Il s'agit de :

Noms & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de libération	Situation famille	Durée de Service	Age	
Sy Ismailla						\		
Demba	Adjt	73039	DIRMAR	20/3/91	Marié	19A 9M 20J	38 ans	
Diop Adama						3 × 1		ŧ
Amadou	Mtre	76059	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	35 ans	
Ibrahima Sall	Mtre	75089	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	36 ans	
Mall Mamadou	Mtre	75078	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	36 ans	
Sy M'Baye	Mtre	75 103	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	36 ans	
Souhibou Ba	Sgt	73047	1° BCP	20/3/91	Marié	19A 9M 20J	38 ans	
Sy Samba		•						
Mamadou	Sgt	77 194	DIRGENIE	20/3/91	Marié	15A 2M 5J	34 ans	
Dieng Abdoul								
Razagh	A/C	76008	DIRGENIE	20/3/91	Marié	19A 19J	35 ans	
Camara Daouda	A/C	73 169	DIRGENIE	20/3/91	Marié	17A 4M 9J	38 ans	
Lo Moussa								
Mama	Adjt	74 017	DIRGENIE	20/3/91	Marié	19A 19J	37 ans	
Mamadou	·							
Moussa	Adjt	72168	DIRGENIE	20/3/91	Marié	17A 8M 20J	39 ans	
Daouda Hamady	Mtre	78 015	DIRGENIE	20/3/91		17A 2M 19J	. 33 ans	
Djibril Sileye	Adjt	72091	EMIA	20/3/91		19A 9M 20J	39 ans	
Mamadou Alioune								
Diallo	S/C	72094	DIRAIR	20/3/91	Marié	19A 9M 20J	39 ans	
Ly Racine	Mtre	72 134	6° RM	31/5/91	Marié	18A 9M	39 ans	
Aw Ismaila	Adjt	71019	DIRMAR	20/3/91	Marié	21A 6M 20J	$40\mathrm{ans}$	
Mamadou	•							
Samba	A/C	75 190	BCS	-18/3/91	Marié	$16\Lambda~2M~17J$	36 ans	٠,

Noms & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de libération	Situation famille	Durée de service	Age	
Bathily Amadou N'Dongo	Adjt	73 143	5° RM	18/3/91	Marié	17A 8M 18J	38 ans	
Aboubacrine Sy Alassa	Sgt	75 537	7° RM	18/3/91	Marié	15A 1M 18J	36 ans	
Demba	Sgt	74 197	7°RM	18/3/91	Marié	16A 8M 18J	37 ans	
Diallo Amadou	Sgt	74 074	DIRAIR	20/3/91	Marié	17A 8M 20J	37 ans	
Abdoullaye Diop	Ã/C	75 170	1° RM	20/3/91	Marié	16A 7M 19J	36 ans	
Saidou Mangara	S/C	74 086	1°RM	20/3/91	Marié	17A 8M 19J	37 ans	
Fatiga Tidjane Ba Idrissa	Sgt	75 009	BCS	20/3/91	Marié	19A 19J	36 ans	
Dioulde	Adjt	68 001	BCS	20/3/91	Marié	23A 10M 13J	43 ans	
Bocar Tounkara	A/Č	72 017	BCS	20/3/91	Marié	21A 6M 20J	39 ans	
Wolle Mamadou Sow Abdoul	S/M	75 100	DIRMAR	20/3/91	17A 2M 19J	36 ans		٠
Wahab	S/M	74 171	DIRMAR	20/3/91	Marié	17A 2M 19J	37 ans	
Sall Samba Sall Abdoullaye	Mtre	76 061	5°RM	12/12/90 _	Célibat.	16A 2M 11J	34 ans	
Ibrahima	Sgt	75 138	1°RM	20/3/91	Marié -	16A 8M 20J	36 ans	
Sy Cheikh	Sgt	75 196	1°RM `	20/3/91	Marié	16A 2M 19J	36 ans	
Mamadou Aliou	Sgt	76 249	CIAN	20/3/91	Célibat.	15A 3M 20J.	35 ans	
Abdoul Bocar Diallo Abou	Sgt	74 030	CIAN	20/3/91	Marié	18A 6M 20J	37 ans	
Alpha	A/C	78 092	BCS	31/5/91	Marié	15A 4M 11J	33 ans	
Sall Abdoullage	Sgt	77 114	3°RM	29/2/91	Marié	15A 5M 22J	34 ans	
Tall Yero	S/C	67 035	6°RM .	3/11/87	Marié	21A 8M 2J	40 ans	
Djiby Doua Diallo Sileye	S/C	70 144 •	6°RM	3/11/87	Marié	16A 5M 2J	33 ans	
Beye Gueye	S/M	74 139	DIRMAR	31/5/91	Marié 💆	17A 5M	37 ans	
Abdoullaye M'Bodj Djibril	S/C	72 394	2°RM	31/5/91	Marié	15A 4M 11J	39 ans	
Amadou Guisse Mamadou	Sgt	80 002	2°RM	31/5/91	Marié	15A-6M	31 ans	
Khalidou Meny ould	Sgt	76 099	6°RM	20/3/91	Marié	16A 8M 20J	35 ans	
Ahmed M'Bodj	Sgt	73 058	1°RM	31/8/88	Marié	16A ·	35 ans	٠.
Abdoullaye	Sgt	72 424	7°RM	20/3/91	Célibat.	15A 2M 5J	37 ans	¥

ART. 2.- Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 907 du 8 octobre 1992 portant réctificatif de la décision n° 030 du 18 janvier 1992 portant admission à la retraite de certains hommes de troupe.

ARTICLE PREMIER. - Les dispositions de l'article 1er de la décision n° 030 du 18 janvier 1992 portant admission à la retraite de certains hommes de troupe sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Caporal Mohamed ould Babana, mle 78 198 du BCS rayé des contrôles de l'Armée Nationale à compter du 6 novembre 1991 et totalise à cette date 15 ans 5 mois et 21 jours.

Lare .

Caporal Mohamed ould Babana, mle 78 198 du BCS rayé des contrôles de l'Armée Nationale a compter du 12 fevrier 1992 et totalise à cette date 15 ans 25 jours.

Le reste sans changement.

ART. 2.- Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 548 du 12 octobre 1992 portant rectificatif de l'arrêté n° 633 du 24 décembre 1991 portant concession de pension militaire d'invalidité.

ARTICLE PREMIER. - L'arrêté n° 633 du 26 décembre 1992 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Hamady Sarr, 81195, definitive, 60%, 15/7/91, ASA

Lire:

Hamady Sarr, 81195, définitive, 60%, 15/7/91, ISA. Le reste sans changement. ART. 2.- Le présent arrêté se la enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION nº 915 du 12 octobre 1992 portant admission à la retraite de deux sous - officiers de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER. Les sous - officiers dont les noms et matricules suivent des formations en regard de leurs noms sont admis à la retraite d'ancienneté par mesure disciplinaire à compter du 20 mars 1991. Il s'agit de:

Noms & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de libération	Situation famille	Durée de service	Age	
Djiby Kane	Adjt	65 022	DIRGENIE	20/3/91	Marié	27A 5M 6J	46 ans	
Konate Khalidou	A/C	66 072	1°RM	20/3/91	Marié	25A 6M 6J	47 ans	
₽								

ART. 2.- Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 553 du 13 octobre 1992 portant report de congé d'un magistrat.

ARTICLE PREMIER - Est reporté à une date ultérieure le congé annuel de 45 jours dû au titre de l'année 1991 de Monsieur Ben Amar ould Veten, magistrat, matricule 45 009 X directeur des Etudes et de la Réforme.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 554 du 13 octobre 1992 confiant l'intérim de certaines juridictions à certains magistrats.

ARTICLE PREMIER - Pendant l'absence de leurs : titulaires, l'intérim des magistrats en service dans certaines juridictions sera assuré confommément aux indications ci-après :

Mohameden ould Tah Eloumane, mle 52 287 H assesseur au Tribunal Régional du District de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Moudjeria à compter du 23 novembre 1991;

- El Moustapha ould Mohamed Ahmed, mle 52 299W assesseur au Tribunal Régional de Kiffa, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de Djeguenni à compter du 17 novembre 1991;

Mohamed ould Mohameden Vall, mle 49 286 X substitut du procureur général près la Cour d'Appel de Nouakchott, est chargé de l'intérim du président du Tribunel de la Moughataa de Monguel à compter du 18 novembre 1991;

Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, mle 45 018 G conseiller à la Cour d'Appel de Nouadhibou, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Bir Moghrein à compter du 8 décembre 1991;

- Mohamedenn ould Mohamedou, mle 49 356 X conseiller à la Cour Suprême est chargé de l'Intérim du Tribunal de la Moughatau de Keur Macène à compter du 8 décembre 1991;
- Ahmed ould Ahmed Salem, mle 45 022 C conseiller à la Cour d'Appel de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Tamchakett à compter du 8 décembre 1991;
- El Mamy ould Mohamden Mah, mle 52 276 U conseiller à la Cour d'Appel de Nouadhibou, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de F'Derick;
- Yeslem ould Didi, mle 45 035 A, Substitut général près la Cour d'Appel de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Chinguitty à compter du 8 décembre 1991;
- Sid'Brahim ould Mohamed Mahmoud, mle 52 303 A substitut du procureur de la République du Tribunal Régional de Nouakchott, est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Ouadane à compter du 8 décembre 1991;
 - Dahi ould Bedewi, mle 21 711 Y substitut général près la Cour Suprême est chargé de l'intérim du procureur général près la Cour d'Appel de Nouakchott à compter du 8 janvier 1992;
- Mohamed ould Sidi ould Malick, mle 52 277 X président du Tribupal de la Moughataa de M'Bout est chargé de l'intérim du Tribunal de la Moughataa de Maghama à compter du 10 mars 1992 :
 - Mohamed Yahya ould Oumar, mle 45 007 U président de la Chambre Mixte du Tribunal régional de Nouadhibou, est chargé de l'intérim du président du Tribunal du Travail de la dite juridiction l'absence de son titulaire;
- Ahmed ould Sidi Yahya, mle 12 130 S président du Tribunal de la Moughataa de Ould - Yengé est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de Sélibaby à compter du 29 novembre 1992;
- Sid'Ahmed Becaye ould Baba Ahmed, mle 49 352 S procureur de la République du Tribunal Régional d'Aloun est chargé de l'intérim du procureur de la République du Tribunal Régional de Néma à compter du 11 novembre 1992;
- Sidaty ould Hamady, mle 11 824 B président de la Chambre Civile du Tribunal Régional d'Aioun, est chargé de l'intérim du président de la Chambre Civile de la même juridiction à compter du 11 avril 1992

- Elemine ould El Bechir, mle 49 355 W procureur général près la Cour d'Appel de Kiffa, est chargé de l'intérim du procureur de la République de la dite juridiction à compter du 11 avril 1992;
- Mohamed ould Mohameden Vall, mle 49 586
 X président du Tribunal de la Moughataa de Monguel, est chargé de l'intérim du président du Tribunal de la Moughataa de Kaédi à compter du 11 avril 1991;
- Mohamed ould Mohamedou ould Mohamed Lemine, mle 11 852 G président du Tribunal de la Moughataa de Ouad - Naga, est chargé de l'intérim du président du Tribunal de la Moughataa de Boutilimitt à compter du 11 avril 1992;
- Ahmed ould Sid'Ahmed, mle 52 298 U juge d'instruction du Tribunal Régional d'Aleg, est chargé de l'intérim du procureur de la République du Tribunal Régional de Kaédi à compter du 11 avril 1992;
- Mohamed El Hadi ould Mohamed, mle 49 349
 Passesseur du Tribunal Régional de Kiffa, est
 chargé de l'intérim du juge d'instruction du
 Tribunal Régional de Sélibaby à compter du
 11 avril 1992;
- Mohameden ould Tah ould Eloumane, mle 52 287 II président du Tribunal de la Moughataa de Zouératt, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de Nouadhibou à compter du 11 avril 1992;
- Limam ould Mohamed Vall, mle 52 278 Y président du Tribunal de la Moughataa de Néma, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa de Oualata à compter du 11 avril 1992;
- Mohamed El Moustapha ould Ahmedou, mle 12 304 Y président de la Chambre Civile du Tribunal Régional de Sélibaby, est chargé de l'intérim du président de la Chambre Mixte de ladite juriduction à compter du 11 avril 1992;
- Sidi Mohamed ould Brahim, mle 11 820 Y président de la Chambre Civile du Tribunal Régional de Kaédi, est chargé de l'intérim de la Chambre Mixte de ladite juriduction à compter du 7 mai 1992;
- Mohamed Yahya ould Hamed, mle 42 925 G assesseur du Tribunal Régional d'Aleg, est chargé de l'intérim du juge d'instruction d'Aleg à compter du 11 avril 1992;
- Mohamed El Moctar ould Mohamed, mle 49 353 T président du Tribunal de la Moughataa de Boghé, est chargé de l'intérim du Président du Tribunal de la Moughataa d'Aleg à compter du 14 avril 1992;
- Sidi Brahim ould Mohamed Mahmoud, mle 52 303 A substitut du procureur de la République du Tribunal Régional de Nouakchott, est chargé de l'intérim du juge d'instruction du Tribunal Régional de Rosso à compter du 16 avril 1992.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET nº 92 - 061 du 21 octobre 1992 portant nominatin de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. - Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés à l'administration centrale du ministère de la Justice.

- Inspecteur général de l'administration judiciaire et pénitentiaire : Monsieur Limam ould Teguedi, mle 49 581 B

- Inspecteur général adjoint : Monsieur Mohamed Mahmoud ould Sidiya, mle 49 360 B
 - Directeur de l'administration pénitentiaire : Monsieur Hassena ould Sidi Mohamed, mle 49 330 T.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 051 du 16 septembre 1992 portant nomination d'un wali mouçaid.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

ADMINISTRATION TERRITORIALE Wilaya de l'Assaba

- Wali mouçaid chargé des Affaires Administratives : Mohamed Lemine ould Tatah, administrateur civil, mle 25817 L.

ART. 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 552 du 13 octobre 1992 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un sous - officier et de deux gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER - Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès à compter des dates énumérées du sous - officer et de deux gardes nationaux dont les noms et matricules suivent:

A compter du 18 août 1992

Nom & prénoms	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Lam Moustapha	Bdier	3544	300	16A 4M 17J

A compter du 13 août 1992

Nom	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
& prénoms	•	•		

Sidi

Mohamed o/

Med Lemine G. 2 E. 59

5979 210

1A 4M 12J

A compter du 24 juillet 1992

Hamadi o/

Sidi',

G 2° E 6075 210

1A 4M 23J

ART. 2.- Les familles des intéressés auront droit à trois (3) mois de secours et une pension viagère.

ART. 3.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 92 - 059 du 21 octobre 1992 portant nomination de hakems.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

ADMINISTRATION TERRITORIALE Wilaya de l'Assaba

Hakem de Barkéol: Ahmed Mohamed ould Mohamed Mahmoud, administrateur civil, mle 25826 W en remplacement de Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz, administrateur civil appelé à d'autres fonctions.

Wilaya du Gorgol

Hakem de Kaédi: Mohamed ould R'Zeizim, administrateur civil, mle 16156 A en remplacement de Mohamed ould Sidi, administrateur civil appelé à d'autres fonctions;

- Hakem de Maghama: Sidi Maouloud ould Brahim dit Cheibany administrateur auxiliaire, mle 46052 F en remplacement de Mohamed Lemine ould Tatah, administrateur civil appelé à d'autres fonctions.

Wilaya du Brakna

- Hakem d'Aleg: Mohamed ould Sidi administrateur civil, mle 52362 X en remplacement de Mohamed ould R'Zeizim administrateur civil appelé à d'autres fonctions:
- Hakem de Bababé: Mohamed Nouh ould Taleb Vezaz administrateur civil, mle 38514 M en remplacement de Ahmed Mohamed ould Mohamed Mahmoud administrateur civil appelé à d'autres fonctions.

ART. 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 92 - 062 du 21 octobre 1992 portant nomination à l'administration centrale.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications à compter du 4 décembre 1991 :

ADMINISTRATION CENTRALE

- Conseiller technique chargé des affaires économiques: Mohamed ould Sidi Mohamed professeur, mle 25900 B en remplacement de Bâ Yaya Mamadou administrateur de Régie Financière.
- Directeur du Développement Régional : Mohamed ould Dedahi administrateur civil, mle 48039 Q en remplacement de Mohamed ould Sidi Mohamed appelé à d'autres fonctions.
- Directeur des Collectivités Locales: Mohamed ould Mahmoud Brahim administrateur civil en remplacement de Khattar ould Cheikh Ahmed appelé à d'autres fonctions.

ART. 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 106 - 92 du 21 octobre 1992 portant nomination au grade supérieur au titre de l'année 1992 d'un officier de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au grade de capitaine à compter du 1er janvier 1992, le lieutenant Thiam Ibrahima Bocar, mle 1795.

ART. 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 562 du 13 octobre 1992 portant réintégration d'une ex-préposée des Douanes.

ARTICLE PREMIER - Madame N'Daw née Awa Cisse préposée des Douanes, matricule 13047 F précédemment révoquée, est à compter du 10 mai 1992, réintégrée dans son corps d'origine en qualité de préposée des Douanes de 2ème classe, 5ème échelon (indice 240) AC depuis le 24 avril 1983.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 947 du 17 octobre 1992 allouant une subvention à titre de contrepartie 1992 au Programme de Développement des Semences (PRA II).

ARTICLE PREMIER - Une contrepartie de six millions d'ouguiyas (6.000.000 UM) est allouée au Programme de Développement des Semences au titre de l'année 1992.

ART. 2.- Cette dépense payable en une tranche au compte n° 2/23868/3 du Projet ouvert à la Banque Nationale de Mauritanie (BNM).

ART. 3.- Cette dépense est imputable au budget de l'Etat (12-31-01-50-5) exercice 1992.

ART. 4.- Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 958 du 20 octobre 1992 portant utilisation du fonds de promotion du secteur de l'information.

ARTICLE PREMIER - Le montant de la redevance Radiotélévision au compte 11556 titre de l'exercice 1992 de 9.000.000 UM recouvré conformément à l'article 2 du décret n° 0053 du 4 avril 1990 confirmé par la lettre du Trésorier Général n° 452 du 6 septembre 1992, est répartie comme suit :

a - Radio - Mauritanie

=3.000.000

- A.M. d'Information
 (pour règlement fact. Imp Nat.) = 1.500.000
 b-Appui aux structures centrales
 du département suivant
 les répartitions en annexe = 4.500.000
- ART. 2.- Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 577 du 24 octobre 1992 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.

ARTICLE PREMIER Est affecté à titre provisoire au ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique pour les besoins du groupement El Khairy, un terrain d'une superficie de 1978 m2 dans la zone de Tinsoueilime lot n° 1918 bis conformément au plan joint.

ART. 2.- Le terrain est destiné à la construction d'un complexe islamique.

ART. 3.- Le directeur des Domaines et de l'Enregistrement et du Timbre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Plan

ACTES RÉGLEMENTAIRES

DÉCISION n° 943 du 13 octobre 1992 portant création d'un comité de gestion du crédit à la réintégration.

ARTICLE PREMIER - Il est créé un comité de gestion du crédit à la réintégration géré par la Cellule d'Appui au Crédit à la Réinsertion.

ART. 2.- Le Comité comprend :

- un représentant du ministère des Finances ;
- un représentant du ministère du Plan;
- un représentant du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications;
- un représentant de la BCM;
- le responsable de la Réintégration.

Les membres de ce comité sont nommés par leurs départements respectifs ; le président du Comité est chois parmi les membres ; les lettres de nomination devront mentionner la durée de leur mandat.

ART. 3.- Le présent comité de gestion :

- définit la politique de crédit à la réinsertion et de manière générale les mesures entrant dans le cadre d'une saine gestion du crédit :
- statue sur toutes les demandes de crédit présentées par le comité interne de crédit suivant les normes définies par le règlement des opérations du crédit à la réinsertion;
- veille à l'application des directives des autorités de tutelle en matière de politique de crédit à la réinsertion.
- ART. 4.- Le Comité se réunit sur convocation écrite de son président tous les mois et autant que les circonstances l'exigent:
 - la présence d'au moins 3 de ses membres est obligatoire;

- à l'issue de chaque réunion, un procés verbal indiquant les dossiers traités, les décisions prises et les noms et fonctions des participants à la réunion, est rédigé;
- les procés verbaux doivent être signés par les membres présents et consignés sur le registre ouvert à cet effet :
- une copie du P.V. est adressée aux différents départements représentés à ce comité, à l'issue de chacune de ses séances.
- ART. 5.- Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante

- ART. 6.- La cellule d'appui au crédit à la réinsertion présente trimestriellement au comité de gestion un rapport sur l'évolution générale des engagements, de leur suivi et des recouvrements, qui doit être transmis aux différents départements représentés par les soins dudit comité.
- ART. 7.- Le chef de la cellule assure le secrétariat du Comité.
- ART. 8.- La cellule d'appui au crédit à la réinsertion prépare le budget à soumettre à l'approbation du comité de gestion.

Une fois approuvé, le budget est supervisé et exécuté par le responsable de la cellule qui rend compte au comité de gestion lors de ses séances, lequel comité rend immédiatement compte aux différents départements représentés.

ART. 9.- Sur proposition de la cellule, le comité de gestion approuve toute modification apportée à l'organisation de la dite cellule.

ART. 10.- La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 569 du 18 octobre 1992 portant création et attributions de la Cellule de Coordination Gouvernement - Organisations non gouvernementales (ONG) (CCGO).

ARTICLE PREMIER - Le présent arrêté a pour objet la création d'une cellule de coordination gouvernement - ONG (CCGO).

ART. 2.- La cellule de coordination gouvernement/ONG (CCGO) qui relève du ministre du Plan, est chargée d'assurer une liaison permanente entre le gouvernement et les ONG, d'oeuvrer à la création de conditions propices à l'intervention de celles - ci en Mauritanie et plus généralement d'éclairer le ministre sur toutes les questions relatives aux ONG.

ART. 3.- La CCGO est dirigée par un coordinateur national qui est secondé dans cette tâche, par un assistant responsable de la gestion interne de la Cellule.

Le coordinateur et son assistant sont nommés par arrêté du ministre du Plan.

ART. 4.- Les missions principales de la cellule sont les suivantes :

- proposer un cadre juridico institutionnel favorable à l'action des ONG en Mauritanie;
- servir de point focal du Gouvernement pour recevoir les doléances des ONG et proposer des mesures appropriées;

- suivre l'exécution des conventions d'établissement signées entre l'Etat et les ONG;
- réunir toute documentation utile sur les ONG. intervenant en Mauritanie;
- encadrer, orienter et assister l'action des ONG en fonction des priorités du Gouvernement;
- impulser la concertation gouvernement -ONC;
- contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale de développement à la base;
- toute autre tâche en rapport avec sa mission générale.

ART. 5.- Le secrétaire général du ministère du Plan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 570 du 18 octobre 1992 portant nomination au ministère du Plan.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés :

- Coordinateur National de la Cellule Coordination Gouvernement - Organisation non gouvernementales (C.C.G.O.) : Monsieur Mohamed ould Abba, conseiller Economique chargé des questions de l'ajustement structurel;
- Assistant au coordinateur : Monsieur Ahmedou ould Ely, économiste.

ART. 2.- Le secrétaire général du ministère du Plan et le conseiller chargé des questions de l'ajustement structurel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 87 du 18 octobre 1992 fixant les prix de certains produits.

ARTICLE PREMIER - En application des dispositions des articles 2 et 37 de l'ordonnance n° 91- 09 du 22 avril 1991 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les prix maxima de vente des produits ci - dessous sont fixés à Nouakchott conformément à l'annexe du présent arrêté.

- ART. 2.- Les prix maxima de vente dans les autres wilayas des produits visés à l'article 1er ci dessus sont ceux de Nouakchott majorés des frais d'approche (transport, manutention) déterminés par l'autorité administrative compétente, après avis des comités locaux des prix et de la consommation.
- ART. 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.
- ART. 4.- Le président du Comité de Surveillance du Marché, le secrétaire général du ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le directeur du Commerce Intérieur et du contrôle économique, les Walis et hakems sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ANNEXE

Désignation des produits	Unté	Prix en Gros	Prix 1/2 gros	Prix au détail
Riz brisě	KG	45 UM	47 UM	50 UM ·
Sucre blanc cristallisé		70 UM	74 UM	80 UM
Thé 8147		. 900 UM	920 UM	950 UM
Farine de froment	Kg	30 UM	30 UM.	32 UM
Huile en fût	Litre	85 UM	90 UM	95 UM
Lait concentré non sucre 170 g	boite	25 UM	27 UM	30 UM
Lait en poudre 1° qaulité	Kg	280 UM	290 UM	300 UM
Viande de chameau 1° qualité	Kg	Néant	Néant	300 UM
Viande de chameau 2° qualité	$\mathbf{K}\mathbf{g}^{\circ}$	Néant	Néant	250 UM
Poisson Thiof	Kg	Néant	Néant	250 UM

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 056 portant nomination d'un secrétaire général au ministère des Mines et de l'Industrie.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au ministère des Mines et de l'Industrie :

CABINET DU MINISTRE

Secrétaire Général: Monsieur Hadrami ould Ahmed, titulaire d'une maîtrise en gestion précédemment directeur de l'Industrie.

ART. 2.- Le présent décret qui prend effet à compter du 10 juin 1992 sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 086 du 13 octobre 1992 portant autorisation d'installation de certaines boulangeries à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Les personnes physiques cidessous sont autorisées à compter de la date de signature du présent arrêté à installer chacune une boulangerie dans un délai de 6 mois et sous réserve du respect de toutes les dispositions du présent arrêté et de celles de son annexe une boulangerie de fabrication de pains et des produits de la pâtisserie à Nouakchott. Ils s'agit de :

- Ahmed Saloum ould Mohamed Lemine
- Lemour ould Haimouda

- Mohamed Aly ould Haimouda
- Mohamed ould Mohamed El Kory
- Mohamed Lemine ould Sidi El Hady.
- ART. 2.- Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'emploi de ces travailleurs.
- ART. 3.- L'annexe joint au présent arrêté en fait partie intégrante.
- ART. 4.- Elles sont tenues de se soumettre à toute visite ou inspection demandée par les services compétents de l'Industrie, du travail et de la santé.
- ART. 5.- Outre les sanctions prévues par le décret n° 85 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance 84 020 du 22 janvier 1984, tout manquement aux dispositions du présent arrêté, y compris son annexe entraîne le retrait de l'autorisation.
- ART. 6.- Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 058 du 21 octobre 1992 portant nomination au ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés à compter du 16 septembre 1992 au ministère du Développement Rural et de l'Environnement:

CABINET DU MINISTRE

- Chargé de mission : Ba Bocar Soule, ingénieur agronome, précédemment directeur administratif et financier au ministère du Développement Rural et de l'Environnement.
- Conseiller technique: Moulaye El Mehdi, docteur en droit privé
- Résponsable de la Cellule de Planification : Mr Ahmed Youra ould Imam, docteur en sciences économiques précédemment conseiller technique du ministre ;
- Directrice des affaires administratives et financières : Mme Lalla Fatma Moulaye Idriss.

ART. 2.- Le ministre du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Ènergie

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 084 du 6 octobre 1992 fixant les prix de vente maximum des hydraucarbures liquides.

ARTICLE PREMIER. Les prix de vente des hydraucarbures liquides livrés à la sortie des depots sont fixés ainsi qu'il suit :

PRIX RENDUS, PRIX EX - DEPOT, FONDS DE SOUTIEN DEPOT MEPP NOUAKCHOTT (UM/HL)

	Fuel - oil	Gasoil (MI)	Pétrole	Kérosene	Ordinaire	Super
PRIX RENDU	1131,72	2029,77	947,74	1998,20	1923,63	2077,16
PRIX EX - DEPOT	1459,74	4764,13	1770,57	-	7903,56	8104,28
FONDS DE SOUTIEN		1200,00	-	-	1482,70	1500,00

DEPOT MEPP OU POINT CENTRAL NOUADHIBOU (UM/HL)

G. O Peche		Gasoil (MI)	Pétrole	Keosene	Ordinaire
PRIX RENDUPC 1830,39	. (To	1941,52	1387,99	1852,47	1784,18
PRIX DE REVIENT 2376,46	e	4599,91	1809,50		7673,59
RATTRAPAGE TMSP DU 1/1/89			<i>1</i> 25		
AU 14/4/1990 0,00					•
PRIX EX - DEPOT 1 568,25 FONDS DE	Fig.	4 599,91	1 809,50		7 162,53
SOUTIEN -	-	1 200,00	* * *	÷	1482,70

DEPOT ZOUERATT (UM/HL)

	A STATE OF THE STA	Gasoil	Pétrole	Ordinaire
PRIX RENDU PC -	í	1 952,32	1398,79 -	1794,98
PRIX EX - DEPOT -		4 857,84	2 617,99 -	7792,89
Fonds de soutien -	•	1 186,89		1510,39

PRIX MAXIMUM A LA POMPE EN UM/LITRE

	ESSENCE	ESSENCE	GASOIL.	PETROLE
	SUPER	ORDINAIRE		LAMPANT
ABDEL BAGROU	99,1	96,7	34,4	63,6
AIN FARBA	93,6	91,4	29,1	58,4
AIOUN EL ATROUSS	93,3	91,1	28,8	58.1
AKJOUJT	87,2	85,1	23,0	52,4
ALEG	86,3	84,2	22,0	51,4
ATAR	90,5	88,3	26,2	55,5
AJOUR	85,5	83,5	21,3	50,7
ACHRAM	88,7	86,5	24,3	53,7
BOGHE	87,1	85,0	22,8	52,2
BABABE	87,5	85,4	23,3	52,6
BASSIKOUNOU	100,2	97,8	35,5	64,9
BOUSTEILLA	96,8	94,5	32,3	61,6
BOUTILIMITT	84,9	82,8	20,7	50,1
CHINGUETI	92,4	90,1	28,2	57,6
CHOGGAR	86,9	84,8	22,6	52,0
CHOUM	- '	80,1	20,6	50,6
DJIGUENI	96,8		32,2	61,4
DOUERARA	92,8	90,5	28,2	57,5
EL GHAIRA	89,2	87,0	24,8	54,1
F'DERIK	-	80,3	24,6	49,4
IDINI	83,8	81,7	19,6	48,9
KAEDI	88,4	86,2	24,0	53,4
KIFFA	90,7	88,5	26,2	55,5
KANKOSSA	92,2	90,0	27,9	57,3
KAMOUR	90,3	88,1	25,8	55,1
GUERROU	89,9	87,8	25,5	54,9
M'BOUT	90,7	88,5	25,9	55,2
MAGHTALAHJAR	87,6	85,5	23,3	52,7
MEDERDRA	85,4	83,3	21,3	50,7
MOUDJERIA	89,8	87,6	25,4	54,6
NEMA	96,8	94,5	32,2	61,4
NOUADHIBOU	-	79,1	19,6	46,9
NOUAKCHOTT	83,4	81,4	19,0	48,5
OUAD NAGHA	83,7	81,7	19,5	48,9
R'KIZ	87,2	85,1	22,9	52,3
ROSSO	85,5	83,5	21,3	50,7
SANGRAVA	88,1	86,0	23,7	53,0
SELIBABY	92,3	90,1	28,2	57,3
TIDJIKJA	92,3 92,3	90,1	28,2	57,6
TINTANE				57,2
	92,4	90,2	27,9	
TIMBEDRA	95,5	93,2	30,9	60,1
TIGUINT	84,3	82,3	20,1	49,5
ZOUERATT		80,3	24,6	49,4

ART. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R - 038 en date du 7 Juin 1992 fixant les conditions d'importation.

ART. 3. - Les secrétaires généraux du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, du ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Wali de Nouakchott, le Walis, les Hakems sont chargés, chacun en ce qui le concerne,, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 572 du 20 octobre 1992 portant avancement de classe supéri

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Sid'Ahmed ould Ely Menna, ingénieur adjoint du génie civil et des techniques industrielles, 2ème classe, 7ème échelon (indice 900) depuis le 14 août 1990, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1991.

ART. 2. - L'intéressé est à compter du 1er janvier 1992 promu ingénieur adjoint du génie civil et des techniques industrielles de lère classe, 3ème échelon (indice 940) AC néant.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 055 du 3 octobre 1992 portant nomination d'un fonctionnaire au ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au ministère de l'Education Nationale à compter du 10 juin 1992 :

Direction de l'Enseignement Supérieur:
Directeur de l'enseignement supérieur:
Moulaye Ahmed ould Hasni, professeur, mle
31890 M.

ART. 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 551 du 13 octobre 1992 constatant la cessation définitive de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Est constaté pour cause de décès à compter du 25 février 1992 la cessation définitive de fonction de feu Mohamed Lemine ould Brahim instituteur de 7ème échelon, indice 800 depuis le 1er juillet 1991.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

. Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES D

ARRÊTÉ n° 550 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Doudou Sall né en 1960 àRossó, recruté en qualité de docteur en médecine auxilidire au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1er avril 1991, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'institut d'état de médecine de Kouban/URSS, est, à compter du 1er avril 1991 nommé et titularisé docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2.- Elles sont tenues d'employer chacune quinze (15) travailleurs permanents. A cet effet, elles doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'emploi de ces travailleurs.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 555 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Zeine El Abidine ould Mohamed El Moustapha de nationalité Mauritanienne né le 8 avril 1964 à Nouakchott, docteur en médecine auxiliaire depuis le 1er octobre 1990 titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Institut National de l'Enseignement Supérieur des Sciences Médicales d'Alger/Algerie, est, à compter de la même date nommé et titularise docteur en médecine, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ nº 556 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal de l'Economie Rurale.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ishagh ould Mohamed Yahya né le 10 juin 1958, recruté en qualité d'ingénieur auxiliaire au ministère du Développement Rural et de l'Environnement depuis le 1er août 1988, titulaire du diplôme d'ingénieur agronome du ministère algérien de l'enseignement supérieur et de recherches scientifiques et du certificat de spécialisation de l'institut national agronomique, est, à compter du 1er août 1988 du point de vue ancienneté et à compter du 25 mars 1990 du point de vue salaire, nommé et titularisé ingénieur principal de l'Economie Rurale, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 557 du 13 octobre 1992 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à compter du 10 octobre 1990 à la mise en position de stage de Monsieur Sid'Ahmed ould Cherghi, professeur licencié qui vient de terminer une formation d'une année en Grande Bretagne. L'intéressé est à compter de la même date remis à la disposition du ministère de l'Education Nationale.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 558 du 13 octobre 1992 portant titularisation d'un professeur licencié stagiaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohameden ould Ahmed ould Ismael, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 9 janvier 1988, est, à compter du 14 avril 1992, titularisé professeur licencié, 1er échelon (indice 810) AC 1 an.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 559 du 13 octobre 1992 constatant la démission d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Madame Dyeinaba Soumare, infirmière médico - sociale, est, à compter du 7 mars 1991, considérée comme démissionnaire de son emploi pour abandon de poste.

Elle reste redevable envers le budget de l'Etat du montant des dépenses engagées par la collectivité publique en vue de sa formation en plus des salaires perçus indûment.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 560 du 13 octobre 1992 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire décédé.

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'arrêté nº 161 du 22 mars 1992 portant licenciement de certains fonctionnaires sont rapportées en ce qui concerne Monsieur Ba Demba, docteur en médecine.

ART. 2.- Il est constaté à compter du 31 août 1992 la cessation définitive de fonction pour cause de décès de feu Ba Demba, docteur en médecine, précédemment en service au ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ART. 3.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 561 du 13 octobre 1992 mettant un fonctionnaire en position de stage.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Lam Moctar Houceinou, administrateur civil, est, à compter du 15 septembre 1991 mis en position de stage pour suivre un stage de perfectionnement à l'institut international d'administration publique (IIAP) en France pour une durée de neuf (9) mois.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 563 du 13 octobre 1992 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à compter du 18 août 1991 à la mise en position de stage de Monsieur Sidi Fall, ingénieur de l'Economie Rurale qui a terminé sa formation de deux ans aux USA.

L'intéressé, est, à compter de la même date remis à la disposition du ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ nº 564 du 13 octobre 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Mohamed ould Sidina, ingénieur statisticien, 2ème classe, 4ème échelon (indice 1010) depuis le 1er juillet 1988, titulaire du diplôme de maîtrise en démographie de l'université de Louvain en Belgique, est, à compter du 11 septembre 1989 du point de vue ancienneté et à compter du 17 août 1992 du point de vue salaire nommé et titularisé ingénieur principal de la statistique, 2ème classe, 3ème échelon (indice 1050) AC néant.

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal * Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÊTÉ n° 573 du 21 octobre 1992 mettant certains fonctionnaires en position de stage.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont, à compter du 1er octobre 1991 mis en position de stage conformément au tableau suivant :

Nom	Corps	Durée de format.	Pays de formation
3å Yahya Hamady	Professeur	1 an	Grande - Bretagne
Mohamed Abderrahmane o/ Bagge	Professeur	1 an	Grande - Bretagne
Mohamed Mahmoud o/Biha	Professeur	1 an	Grande - Bretagne
Mohamed Lemine o/ Haless	professeur	1 an	Grande - Bretagne
Bathily Memadon	secrétaire des Affaires E	trangères 3 ans	France

ART. 2.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III. - TRXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ORDONNANCES fixant le calendrier des audiences pour l'année judiciaire 1992 - 1888.

Date Nature

TRIBUNAL REGIONAL DE NOUAKCHOTT Palais de Justice :

Heure: 10 h

2 novembre 1992	Correctionnelle
16 novembre 1992	civile et commerciale
2 décembre 1992	Correctionnelle
14 décembre 1992	civile et commerciale
14 janvier 1993	Correctionnelle
18 janvier 1993	civile et commerciale
1er février 1993	Correctionnelle
15 février 1993	civile et commerciale
1er mars 1993	Correctionnelle
15 mars 1993	civile et commerciale
4 avril 1993	Correctionnelle
19 avril 1993	civile et commerciale
3 mai 1993	Correctionnelle
17 mai 1993	civile et commerciale
6 juin 1993	Correctionnelle
14 juin 1993	civile et commerciale
4 juillet 1993	Correctionnelle
12 juillet 1993	civile et commerciale

Pour les référés, des audiences se tiendront tous les jeudis à partir de 10 h.

Date		Nature
- Annaharing State Control of the State Control of	Lieu : Cour Suprème	i ·

Heure: 10 h

Pour les audiences présidées par Monsieur Mohameden ould M'Beirick

16 novembre 1992	Affaires administratives
14 décembres 1992	Chambres unies
11 janvier 1993	Affaires administratives
15 février 1993	Chambres unies
15 mars 1993	Affaires administratives
14 avril 1993	Chambres unies
17 mai 1993	Affaires administratives
14 juin 1993	Chambres unies
16 juillet 1993	Affaires administratives
Pour les audiences	présidées par Limam oulo

Mohamed Navée

Monu	med I value
He	ure : 10 h
8 novembre 1992	Affaires correctionnelles
22 novembre 1992	Affaires civiles
6 décembre 1992	Affaires correctionnelles
20 décembre 1992	Affaires civiles
3 janvier 1993	Affaires correctionnelles
17 janvier 1993	Affaires civiles
7 février 1993	Affaires correctionnelles
21 février 1993	Affaires civiles
3 mars 1993	Affaires correctionnelles
21 mars 1993	Affaires civiles
4 avril 1993	Affaires correctionnelles
T8 avril 1993	Affaires civiles
2 mai 1993	Affaires correctionnelles
16 mai 1993	Affaires civiles

Date	Noture
6 Juin 1998	Affaires correctionnelles
20 juin 1993	Affaires civiles
21 juillet 1993	Affaires civiles

Pour les audiences présidées par Atigh Habib

3 novembre 1992	Affaires sociales	
17 novembre 1992	Affaires civiles es	
	commerciales	
1er décembre 1992	Affaires sociales	
15 décembre 1992	Affaires civiles et	
	commerciales	
5 ja nvier 1993	Affaires sociales	
19 janvier 1993	Affaires civiles en	
	commerciales	
2 février 1993	Affaires sociales	
16 février 1993	Affaires civiles et	
	commerciales	
2 mars 1993	Affaires sociales	
16 mars 1993	Affaires civiles et	
	commerciales	
6 avril 1993	Affaires sociales	
20 avril 1993	Affaires civiles ét	
	commerciales	
4 mai 1993	Affaires sociales	
18 mai 1993	Affaires civiles et	
	commerciales	
lerjuin 1993	Affaires sociales	
15 juin 1993	Affaires civiles et	
	commerciales	
6 juillet 1993	Affaires sociales	
20 juillet 1 99 3	Affaires civiles et	
•	conumerciales	

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DEGITS

Bureau de Nouekchott AVIS DE DEMANDE DIMMATRICULATION au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°325, déposé le 6/8/1992, la dame Thiam n'ée Djeinaba Sow, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à Nouakchott, demandé l'immatriculation au livre foncier d d'un immeuble urbain bâti, consistant en terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de deux ares seize centiares (2a, 16 ca) situé à l'eyarett G1, connu sous le nom du lot n° 69 ilot G1 et borné au Nord par une rue s/n, au sud par le lot n° 70, à l'Est par une rue s/n, à l'Ouest ser la let n° 67.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertue d'un acte administratif délivé par le Wali le 11/5/85.et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : néant

l'autas parsonnes intérusées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lers instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière Dione Boubscar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Novakchett

AVIS DE DEMANDE D'EMATRICULATION Gu livre foncier du carcle du Trarzo

Suivent réquisition, n°365, déposée le 25/10/1992, la dame Essa mint Wely, profession _____, demeurant à Nouakchott et domicillé à Nouakchott, carrefour, a demandá l'immetriculation au livre foncier du cercle du Trarsa d'un immeuble urbain bâti, consistant en

d'une contenance totale de six ares trente six centiares (6a, 36 ca) situé à carrefour cercle du trarza connu sous le nom du lot n° 21, 22, 17 et 19 et borné au nord par la route vers Boutilimitt, c'est par les lots n° 15 et 20, l'ouest par une rue sans norm, au sug par une ruelle.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le délégué du Gouvernement du 11/1/1989.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ciaprès détaillés, savoir : néant

Toutes personnes intéressées sont admises à former apposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à sampter de l'affichage du présent avis, qui eura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de l'ere hastance de Noudichott.

Le conservateur de la propriésé foncière Dione Boubacer

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS

FONCIERS Bureau de

AVISTE BORNAGE

Le trente octobre 1992à 10 heures 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à NKTT consistant en terrain à usage d'habitation, d'une contenance de 2a, 5 ca, connu sous le nom de lot n° 167 B ilot Ksar ancien et borné au nord par une rue s/n, Sud par une rue s/n, Est par une rue s/n, Quest par le lot n° 167 A.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mchamed ould Habib

suivent réquisition du 10/5/92, n° 282.

Toutes personnes intéressés sont invitées à y assister ou a sy faire représenter par un mandataire nanti d'un nouvoir régulier.

Le consessateur de la Propriété Foncière Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS **FONCIERS** Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le trente octobre 1992à 10 heures 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à NKTT, lot n° 175, 176 ilot G carrefour consistant en terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 3a, 00 ca, connu sous le nom de lot n° 175, 176 ilot C et borné au nord par le lot n° 174, sud par une rue s/n, Est par une rue s/n, Ouest par une rue

s/n. Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur

Ely Cheikh ould Mogueya. suivant réquisition du 10/5/92, n° 283. Toutes personnes intéressés sont invitées à y assister ou à sy faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la Propriété Foncière Dione Boubacar

AVISDE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 249 du Baie de Levrier, appartenant à la Sté Joint TRAWLEES LTD.

LE NOTAIRE KHALIHNA OULD NE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS **FONCIERS**

Bureau de AVIS DE BORNAGE

Le trente novembre 1992à 10 heures 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à NKTT, carrefour consistant en terrain urbain bâti d'une contenance de 1a, 50 ca, connu sous le nom de lot n° 193ilot carrefour et borné au nord par le lot n°192, sud par une rue sans nom, est par le lot n°195 et ouest par le lot n°191. Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sid 'Ahmed ould Sidi Haiba. suivant réquisition du 1/061992, n° 298.

Toutes personnes intéressés sont invitées à y assister ou à sy faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

> Le conservateur de la Propriété Foncière Dione Boubacar

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 249 du Baie de Levrier, appartenant à la Sté Joint TRAWLEES LTD.

LE NOTAIRE

KHALIHNA OULD NE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

> Bureau de Nouakchott AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier du cercle du Trarza Suivant réquisition, n°353, déposée le 3/6/1991, le sieur Hademine o/ Abass, profession demeurant à Boutilimit et domicilié à Nouakchott, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en

d'une contenance en terrain en forme rectangulaire .07 ha 73a 91ca situé à Boutilimit cercle du trarza connu sous le nom ilot S/n et borné de tous les cotés

par terrain non immatriculé Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°119 /DB en date 8/02/1986

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ciaprès détaillés, savoir : néant

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Rosso..

> Le conservateur de propriété foncière Dione Boubacar

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	A NONCES TAVIS DIVERS
Abonnements: UN AN Ordinaire 4000 UM Pays du Maghréi 4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au numéro: Prix unitaire 200 UM	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à la direction de l'Edition du Journal officiel, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott	Les annonces sont reçues au service du f Journal officiel

Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Edition

PREMIER MINISTÈRE